

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Charles HITTLER, Maire, Messieurs Alain LORNE, Daniel FILIPPI, Patrick FINCK, Mesdames Cynthia LESAGE, Carole MORIZOT, Anne LOISEAU, Adjoint au Maire, M Michel DESCHAMPS, conseiller délégué, Messieurs Eric ALBERT, Denis PAUTRAT, Jean-François PAX, Bernard WOZNIAK, Camille COUSIN Mesdames, Gislaïne HERBLOT, Florence HULOT, Karine TEUFEL, Sylvia DRION, Karinne DAIRE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Annie SOUCAT a donné pouvoir à M Camille COUSIN
M Nabil RICHARD a donné pouvoir à Mme Karinne DAIRE
Mme Emilie BLONDELOT a donné pouvoir à Mme Cynthia LESAGE
M David BION a donné pouvoir à Mme Sylvia DRION

Absents:

Laurence SHAW

Secrétaire de Séance : Madame Cynthia LESAGE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

CONVENTION D'OCCUPATION DES CHEMINS COMMUNAUX

M Camille COUSIN étant intéressé n'a pas pris part au vote ni utiliser le pouvoir de Mme Annie SOUCAT

Pour rappel, la Société Nouvergies projette de développer, de réaliser et d'exploiter un Parc éolien et ses équipements accessoires, Dans ce cadre, la Société souhaite utiliser les chemins, qui dépendent du domaine privé de la Commune.

Autorisation sur les voies de la Commune (domaine privé)

• **Assiette d'exercice** : les voies concernées sont (« Voies ») :

Désignation
Dit des Perrières
Dit des Cerveles
Dit des Egremonts
Dit du Tertre
Dit de l'allée
Dit des vignes

• **Objets de chaque Autorisation** : surplomb ; enfouissement de câbles ; élargissement ; renforcement ; présence d'engins de chantier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet d'Autorisations sur des voies de son domaine privé, annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.
- 2) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Votes : Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 5

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/19 en date du 30 mai 2022 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 12 février 2024 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Se mettre en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube et les autres documents supra-communaux ;
- Moderniser le règlement pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise du territoire
- Permettre par l'intermédiaire de la concertation d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la commune
- Conforter l'attractivité de la commune
- Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager
- Préserver le cadre de vie et l'environnement

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 30 mai 2022 :

- Information sur le site internet et dans le bulletin municipal
- Possibilité de consigner des observations sur un registre en mairie aux heures d'ouvertures

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Le Maire présente aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - **SOUJET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - ❖ Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - ❖ A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - ❖ A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - **SOUJET** pour avis l'évaluation environnementale et projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Maire.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 1

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre le département et la commune pour la qualification de l'offre de la médiathèque.

Le Département s'engage à :

- Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services renouvelés : offre documentaire, formation, action culturelle, conseil, subventions...
- Respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les bibliothèques départementales
- Respecter les règles d'attribution des subventions et prélèvement de la cotisation
- Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la culture

Pour ce qui concerne les relations avec la médiathèque d'Arcis Sur Aube, le Département s'engage à :

- Désigner un référent qui sera le contact privilégié de la bibliothèque et se rend disponible pour apporter son conseil
- Entretenir un contact régulier avec la bibliothèque
- Mentionner la bibliothèque comme faisant partie du réseau départemental de lecture publique

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la bibliothèque, la commune s'engage à :

- Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services appropriée en tendant vers les moyennes nationales (horaires, qualification du personnel, offre documentaire,
- Respecter la réglementation en vigueur pour les bibliothèques, services publics
- Verser la cotisation annuelle selon les règles définies par l'assemblée départementale
- Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la culture

Pour ce qui concerne les relations avec la médiathèque départementale, la commune s'engage à :

- Désigner une personne qui sera le contact privilégié de la médiathèque départementale et se rend disponible pour se former
- Entretenir un contact régulier avec la médiathèque
- Respecter les modalités de fonctionnement de la médiathèque départementale
- Mentionner le soutien du Département pour le fonctionnement de la bibliothèque et apposer le logo du Département sur les supports de communication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de l'Aube ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MAISON POUR TOUS DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Mme Lesage étant intéressée, n'a pas pris part au vote.

L'association Maison pour Tous Centre Social Un Nouveau Monde a pour mission l'organisation et la gestion d'animations et de services sur le bassin de vie d'Arcis sur Aube, en direction du jeune public, adolescent et des familles.

Un accueil de loisirs a été mis en place sur la commune et fonctionne très bien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association Maison pour Tous pour l'année scolaire 2024/2025
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **DEMANDE** une participation aux communes extérieures

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

RESTAURATION DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTION

Ce deuxième marché subséquent consiste en un marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux sur la façade occidentale, le clocher et la mise en accessibilité de l'église découlant du diagnostic remis en novembre 2023.

Le découpage en tranches optionnelles pour les travaux sera défini en phase d'APD.

Les dépenses portent sur les éléments de mission suivants : AVP-DAT-PRO-AMT, ainsi que les missions conceptions du SPS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Grand Est et du Département de l'Aube
- **APPROUVE** le plan de financement joint
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à ces demandes de subventions

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DE L'AIDE « MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE »

La commune d'Arcis-sur-Aube souhaite renforcer son engagement en faveur de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie à travers un projet de végétalisation de ses espaces publics. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique, en intégrant davantage de végétation dans les zones urbaines.

L'aide « Mon Village, Espace de Biodiversité » proposée par la Région Grand-Est est un dispositif de soutien financier destiné aux communes rurales, afin de promouvoir la biodiversité par des actions concrètes, telles que la végétalisation des espaces publics.

Le projet de végétalisation de la commune inclut :

- Le remplacement des arbres morts ou abattus
- Le complément des alignements existants (rue de Brienne, allée de Laverdy, avenue Grassin, place de la république)
- La création d'alignement dans le lotissement des Vergers
- La création d'une haie au verger communal

Le plan prévisionnel de financement est le suivant

Plan de financement						
Dépenses				Recettes		
		TVA	TTC		%	
Plantation d'arbres						
AUBE PAYSAGE ELAGAGE	18 647,25 €	20,00%	22 376,70 €	Région Grand-Est	80%	14 917,80 €
				TOTAL AIDES	80,00%	14 917,80 €
				Fonds propres	20%	3 729,45 €
TOTAL	18 647,25 €	3 729,45 €	22 376,70 €	TOTAL		18 647,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de la Région Grand-Est ;
- **APPROUVE** le projet et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU PARC DU CHATEAU

La commune d'Arcis-sur-Aube s'est engagée dans un vaste projet de requalification du parc du château pour redonner à cet espace historique une fonction sociale, culturelle, et intergénérationnelle. Ce projet inclut l'installation de nouveaux équipements et aménagements pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du parc. Ces initiatives visent à faire de cet espace un lieu de détente, de jeux et de découverte pour les habitants et les visiteurs de tous âges.

La demande de subvention porte sur les actions suivantes :

- Nouveau mobilier urbain : installer des bancs, tables de pique-nique, et éléments de signalétique pour offrir un meilleur confort aux visiteurs et organiser des espaces conviviaux.
- Aire de jeux : création d'une nouvelle aire de jeux en bois moderne et sécurisée adaptée aux enfants de différents âges, favorisant les activités familiales et les loisirs en plein air.
- Étude sur la plantation d'arbres : mener une étude pour définir les espèces et les emplacements de plantation, en vue d'augmenter la biodiversité et d'assurer une meilleure résilience climatique du parc.
- Aménagement de la piste cyclable (Phase II) : prolonger et sécuriser la piste cyclable pour favoriser la mobilité douce et encourager les déplacements à vélo dans le parc et ses abords.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
Dépenses				Recettes		
	HT	TVA	TTC		%	HT
Aire de jeux	96 609,79 €	20,00%	115 931,75 €	Région	50,00%	207 647,80 €
Bois clair	5 375 €	20,00%	6 450 €	DETR	30,00%	124 588,68 €
Piste cyclable	223 284 €	20,00%	267 940,80 €			
Prairie fleurie	963,80 €	20,00%	1 156,56 €			

Mobilier du parc	16 870 €	20,00%	20 244 €			
Restauration du mur d'enceinte	72 193 €	20,00%	86 631,60 €			
				TOTAL DES AIDES	80,00%	2 236,47 €
				Fonds propres	20,00%	3 059,12 €
TOTAL	415 295,59 €		498 354,71 €	TOTAL		415 295,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des différents services ;
- **APPROUVE** le projet et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Cynthia LESAGE
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire